

CRA DE NEUF ?

La Cimade

Nouvelles de la Rétention Outre-mer

JANVIER - FÉVRIER 2013

EDITO

Quel bilan 2012 en Outre-mer ? Des enfermements en chaîne et des reconduites toujours expéditives. C'est la conclusion du rapport commun des associations présentes en rétention. Des changements ? Une récente circulaire de régularisation et un pas de la Cour européenne vers la fin des recours non-suspensifs, mais des hésitations parlementaires autour de la baisse des taxes sur les titres de séjour. On s'inquiète pour Mayotte et on promet une amélioration des conditions de rétention au CRA de Mamoudzou, ça ne fera toujours qu'à peine 2m² par retenus. Il reste la rue. Et on comprend mieux le slam enragé de Djams, mineur isolé à Mayotte. Pendant qu'on fait la queue pour les douches au CRA des Abymes, l'appel d'offres sur l'accompagnement en rétention tombe. Une nouvelle bataille pour les associations qui défendent un accès effectif aux droits des personnes retenues.

LA DÉFINITION

Les taxes sur les titres de séjour

La délivrance d'un titre de séjour donne lieu à une taxe versée à l'OFII. La loi de finances 2012 stipulait « qu'il fallait s'acquitter d'une taxe de 110 euros lors du dépôt du dossier auprès des services de la préfecture ». Une « charge » non remboursable en cas de refus du titre. Le 11 juillet, un projet de loi rectificative a été présenté. Si les députés sont restés sourds aux appels des associations, le Sénat (sous l'égide des groupes socialistes, communistes et écologistes) a déposé plusieurs amendements demandant la diminution de cette taxe, jugée handicapante. Le ministre du Budget, Jérôme Cahuzac, argumentait alors que cette problématique serait réglée dans la loi de finances 2013 et tous les amendements avaient été rejetés. En novembre, la Cimade et d'autres associations ont appelé à modifier le texte rappelant que la délivrance d'un premier titre de séjour peut coûter jusqu'à 700 euros. Actuellement, la loi de finances 2013 prévoit une diminution, d'environ 50 euros, de cette taxe alors que les associations en demandent l'annulation pure et simple. A l'heure actuelle, le texte de loi continue de faire la navette entre le Sénat et l'Assemblée.

JAN
FÉV
2013 n°8 FOCUS

La fin du recours non suspensif en Outre-mer?

« Chaque année plusieurs dizaines de milliers de mesures d'éloignement sont exécutées à partir de la Guyane, la Guadeloupe et Mayotte (ainsi que Saint-Martin et Saint-Barthélemy) sans aucun contrôle juridictionnel, en dérogation au droit commun applicable en France métropolitaine qui prévoit le caractère suspensif du recours contre les mesures administratives d'éloignement.

À l'unanimité, la Cour européenne des droits de l'Homme réunie en sa formation la plus solennelle, vient d'affirmer que cette législation d'exception violait le droit à un recours effectif garanti par l'article 13 de la Convention [...]

La Cour relève les pratiques expéditives que dénotent les circonstances de l'affaire et balaie de surcroît les arguments rituels justifiant un droit d'exception en outre-mer.

Tout en se disant « consciente de la nécessité pour les États de lutter contre l'immigration clandestine et de disposer des moyens nécessaires pour faire face à de tels phénomènes », la Cour estime que cette nécessité ne justifie pas « de dénier au requérant la possibilité de disposer en pratique des garanties procédurales minimales adéquates visant à le protéger contre une décision d'éloignement arbitraire ».

(<http://www.migrantsoutremer.org/La-France-condamnee-par-la-Cour>)

BRÈVE RETENTION

Nouvel appel d'offre - 5 décembre : Publication de l'appel d'offres relatif aux prestations d'accueil, d'information et de soutien des étrangers maintenus dans les centres de rétention administratives. La date limite de remise des offres est le 13 janvier.

La Cimade demande au gouvernement de retirer cet appel d'offre et d'adopter de nouvelles dispositions qui garantissent l'accès effectif aux droits des personnes étrangères en rétention ainsi que l'indépendance des associations exerçant un rôle essentiel de vigilance citoyenne, de regard de la société civile sur ces lieux d'enfermement.

NEWS ULTRAMARINES

1- Sortie du 2ème rapport commun des cinq associations présentes en rétention. Une partie consacrée à l'Outre-mer, terres de tous les extrêmes en la matière, souligne la mise à l'écart des juges au profit du pouvoir de l'administration, des situations de droits bafoués et d'éloignements expéditifs, d'interpellations abusives, d'enfermement inutile qui en devient parfois punitif.

(<http://www.cimade.org/nouvelles/4159-Rapport-r-tention-2011---Un-bilan-critique-qui-appelle-une-r-forme-urgente>)

2- 03/12 entrée en vigueur d'une circulaire de régularisation, qui assouplit les critères et qui pourraient permettre à un nombre significatif de personnes étrangères de déposer une demande de titre de séjour.

(<http://www.cimade.org/nouvelles/4221--Circulaire-de-r-gularisation---une-bataille---venir---#13555979960272&close>)

3- 11/12 Annonce d'amélioration des conditions de rétention au CRA de Mayotte, par le Ministre de l'Intérieur : la PAF ne pourra plus enfermer que 100 étrangers au maximum, au lieu de 140 aujourd'hui. Ce qui ferait une moyenne de 1,37m² d'espace pour chaque retenu (10m² en moyenne en métropole). Fausse bonne nouvelle .

4- 08/12/12 : Séminaire au Sénat : « Etrangers en Outre-mer : un droit exceptionnel pour un droit ordinaire » organisé par l'Observatoire de l'enfermement des étrangers et le collectif Migrants Outre-mer. Ce séminaire a été l'occasion de débattre du régime dérogatoire en outre-mer, pourtant critiqué et source d'illégalités manifestes.

5- <http://www.kisskissbankbank.com/dis-leur-djam-s-slame-mayotte?ref=search>

TÉMOIGNAGES

COUP DE GUEULE

Les Abymes - Jeudi 29 novembre 2012

Au moment des faits, une dame était retenue au centre de rétention de Guadeloupe, Mme B. M., présente depuis trois jours. Cette dame, qui était mariée à un français aujourd'hui décédé, avait par le passé été victime de violences conjugales et de pressions pour la contraindre à se prostituer. La préfecture de Guadeloupe lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour en dépit des certificats médicaux et des plaintes qu'elle avait déposés. J'ai constaté le matin vers dix heures qu'une demi-douzaine de jeunes hommes, qui ne font pas partie de l'effectif de la police habituellement affecté au centre, ni aux intervenants présents au CRA, avaient pénétré en passant par l'entrée du centre dans la zone de rétention du CRA réservée aux femmes. Ils avaient des affaires de sport et se sont dirigés vers les espaces de douches des personnes retenues où ils se sont déshabillés afin de se doucher.

La police a indiqué à Mme B. M. de rester dans sa cellule pendant que ces personnes utilisaient les installations du centre.

Je suis sorti de mon bureau pour constater que ces personnes circulaient en sous-vêtement dans les locaux du centre en chantant et en parlant fort. Ils n'ont pas fait preuve de manque de respect à l'égard de Mme B. M. mais celle-ci m'a indiqué qu'elle avait été troublée et qu'ils s'étaient arrêtés devant sa chambre pour la regarder.

Je me suis dirigé vers le poste de la police à l'entrée du Centre pour interroger le brigadier responsable qui m'explique avoir des ordres de sa hiérarchie pour laisser rentrer ces personnes, m'indiquant qu'il s'agissait de cadets stagiaires de la police. L'adjointe du chef de centre m'explique qu'ils avaient autorisé l'entrée de ces personnes dans le centre pour se doucher en utilisant les espaces dédiés aux intervenants. Je lui ai fait remarquer que ces personnes utilisaient également les douches de la zone de rétention des femmes et qu'ils circulaient en sous vêtement dans le centre. L'adjointe au chef de centre est intervenue pour indiquer à ces messieurs de finir de se doucher rapidement et de ne pas circuler dans les couloirs sans leurs vêtements.

Saisi directement par l'avocate de Mme B. M., le juge des libertés et de la détention de la Pointe à Pitre a jugé dans une décision du 30 novembre 2012 qu'outre la violation du règlement du Centre de Rétention, «la survenance d'hommes en sous-vêtements, chantant et parlant fort, regardant même rapidement la requérante à travers les grilles de la porte, a nécessairement constitué un préjudice pour cette dernière, qui se trouvait déjà en situation de faiblesse ». Le Tribunal a en conséquence ordonné la remise en liberté de Mme B. M.



La Cimade



PAROLES DE RETENUS

Guyane –Guadeloupe

« Ils sont complètement fous ici, ils chantent et ils dansent dans les douches (les policiers), ils me disent que je vais partir, et puis je ne pars pas, je reste là dans la cellule, et j'attends. Ils chantent, ils dansent. »

"Oui, j'ai une femme. Elle était enceinte de 6 mois, ça allait être notre premier enfant. Elle vient de perdre le bébé hier.

J'ai été arrêté par la PAF alors que j'allais à la Mairie chercher un certificat de décès. Parce qu'on a besoin de ça pour enterrer le fœtus rapidement. Chaque jour qui passe sans qu'on récupère le bébé, l'hôpital nous facture 58€."

« On m'appelle Djams,
je suis marié à la rue,
ce que j'aime,
c'est le shit l'alcool,
petite vie de délinquant ou petit trafiquant.
alors dis leur qu'on s'en bat les couilles,
dis leur qu'on a tous grandi dans la merde,
dis leur qu'on vit à cause de la débrouille,
dis leur que tous les soirs on marche sur la lune (...) »

